

Départ anticipé pour les fonctionnaires parents  
de trois enfants et ayant 15 ans de service

**Le gouvernement recule... de 6 mois !!!**

**Amplifions la mobilisation**

**Recul de la date de la suppression du dispositif pour les fonctionnaires qui réunissaient les deux conditions 3 enfants et 15 ans de service avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004**

Face au nombre important de demandes de départs anticipés à la retraite faites par les fonctionnaires qui réunissaient les deux conditions avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004, et face à la mobilisation du 24 juin, **le gouvernement a dû reculer la date d'application de**

**cette mesure brutale du projet de loi.** Dans un amendement gouvernemental déposé le 30 juin 2010 au projet de loi, le Ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique et le Secrétaire d'Etat chargé de la Fonction Publique reculent la date limite

de dépôt des demandes de retraite du 13 juillet 2010 au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Ce dispositif est utilisé essentiellement par les femmes, les hommes ne remplissant en général pas la condition d'arrêt d'activité de 2 mois que les mères ont lors du congé maternité.

● **Avant le 31 décembre 2010**

Les personnes concerné-es qui déposeront une demande de départ à la retraite avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 bénéficieront des anciennes règles de calcul antérieures à la loi de 2003 pour un départ à la retraite au plus tard au 30 juin 2011.

Les modalités de calcul sont celles de l'année où les mères ont à la fois 15 ans de service et trois enfants, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 (date d'application de la loi Fillon 2003). Leur retraite est toujours calculée sur la législation antérieure sur la base des 37,5 ans et d'un taux de 2 % par année cotisée.

**Une jurisprudence constante permet l'annulation de la demande de retraite sans délai (avant le jour prévu de départ) en respectant trois conditions : la demande doit être personnelle, elle doit améliorer la situation de l'agent, et elle ne doit pas faire grief à**

**un autre agent (par exemple agent déjà mis sur le poste pour remplacer l'agent qui part à la retraite).**

● **A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011**

Le mode de calcul de la pension relèvera des dispositions issues de la loi Fillon, suivant les conditions de l'âge d'ouverture du droit (60 ans en général, 55 ans pour les services actifs, avant réforme 2010...) comme pour les fonctionnaires qui ne réunissaient les conditions qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004 et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Ainsi en particulier la décote et l'allongement de la durée de cotisation s'appliquent.

La perte financière pour les femmes sera en moyenne entre -20 % et -25 %.

**Mais le gouvernement maintient la suppression totale de ce dispositif pour les fonctionnaires qui ne réuniront les conditions 3 enfants et 15 ans qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012**

Malgré ce petit recul, **ces mesures brutales** vont inciter de nombreuses femmes fonctionnaires à partir prématurément à la retraite.

**- Le gouvernement utilise tous les moyens pour baisser nos retraites et accélérer les suppressions d'emploi dans la Fonction publique, alors que les conditions ne cessent de se dégrader. C'est une remise en**

cause du Service Public qui accompagne les sinistres Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP), loi HPST (Hôpital, Patient, Santé, Territoires) dans la Santé, et réforme des collectivités locales.

**- Cette mesure sacrifie encore la retraite des femmes.** Au moment où le gouvernement dit s'attaquer aux inégalités salariales, il fait exactement

le contraire en diminuant les retraites des femmes, donc en creusant encore plus les inégalités. Il a déjà attaqué gravement le droit des femmes fonctionnaires en 2003 en transformant la bonification de un an pour enfant, en 6 mois de Majoration de Durée d'Assurance (MDA), qui ne compte que pour atténuer la décote...

**Nous devons combattre ces mesures régressives comme les autres mesures du projet de loi des retraites. Amplifions la mobilisation pour un recul total du gouvernement et l'ouverture de vraies négociations pour une retraite par répartition à 60 ans et pour une réelle égalité professionnelle.**

**Mobilisation massive le 7 septembre 2010**

**A L'APPEL DE L'INTERSYNDICALE, TOUTES ET TOUS EN GRÈVE**